

## Compte-rendu du conseil municipal du lundi 08 juillet 2020

### Etaients présents :

Monsieur Yannick AMET, **Maire**

Messieurs Daniel EUSTACHE, Emmanuel MERCIER, Michel MARMOTTAN, Colin WAECKEL **Adjoint**s

Mesdames Nadine TETU, Nathalie GRAND

Messieurs Daniel BOCH, Bertrand CLAIR, Dominique MAITRE, François LIMBARINU, Sylvain TRIPOZ  
DIT MASSON, Jean-Noël GAIDET, Romain EUSTACHE **Conseillers Municipaux**.

### Excusés :

Monsieur Stéphane MACHET qui donne procuration à Dominique MAITRE,

**M. Colin WAECKEL** a été élu secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales.

## FINANCES

### **1 – Budget « Remontées Mécaniques » Décision Modificative N°1**

*Rapporteur :* Colin WAECKEL

*Affaire suivie par :* Fabienne DECREMPS

**M Colin WAECKEL Adjoint aux finances** rappelle que le budget des Remontées Mécaniques a été voté en séance du 10 mars 2020. Il rappelle que le budget primitif est un acte de prévision et qu'il peut être modifié tout au long de l'exercice budgétaire par des décisions modificatives en fonction des besoins.

Il ajoute :

- ✚ Suite aux résultats des appels d'offres suivants :
  - Construction des locaux techniques
  - Alimentation Electrique du télésiège
  - Modification du CATEX et changement du câble
  - Suppression de l'opération « toilettes autonomes »,
  - L'extension d'une antenne de la neige de culture
- ✚ Suite à la mise en place des nouveaux emprunts et en particulier
  - Le décalage du remboursement du différé d'amortissement
  - Le résultat de la négociation des taux d'intérêts avec les banques
- ✚ Compte tenu de :
  - La décision de rendre gratuit l'accès au télésiège de Grand Plan durant l'été 2020
  - La fermeture des remontées mécaniques au 16 mars 2020 au lieu du 13 avril liée à la crise du COVID 19 impactant le montant de la redevance du fermier
  - Du lancement des études d'impact sur le secteur de Bataillette pour le futur télésiège
  - De la nécessité de procéder à certaines écritures comptables permettant d'intégrer les frais d'études dans les comptes travaux pour pouvoir les amortir

**M Colin WAECKEL Adjoint aux finances** propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative N°1 au budget des remontées mécaniques de l'exercice 2020 comme suit :

**Décision Modificative N°1 - BUDGET REMONTEES MECANIQUES**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6226 : Honoraires	15 000,00 €	- €	- €	- €
<b>TOTAL D.011 : Charges à caractère général</b>	<b>15 000,00 €</b>			
D - 23 : Virement à la section d'investissement	- €	85 000,00 €	- €	- €
<b>TOTAL D.023 : Virement à la section d'investissement</b>		<b>85 000,00 €</b>		
D - 66111 : Intérêts réglés à échéance	160 000,00 €	- €	- €	- €
<b>TOTAL D.66 : Charges financières</b>	<b>160 000,00 €</b>			
D - 6718 : Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	- €	10 000,00 €	- €	- €
<b>TOTAL D.67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>10 000,00 €</b>		
R - 757 : Redevances versées par le fermier	- €	- €	80 000,00 €	- €
<b>TOTAL R.75 : Autres produits de gestion courante</b>			<b>80 000,00 €</b>	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>175 000,00 €</b>	<b>95 000,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>	

**Décision Modificative N°1 - BUDGET REMONTEES MECANIQUES**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R 6 021 / Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €	85 000,00 €
<b>TOTAL R.021 : Virement de la section de fonctionnement</b>				<b>85 000,00 €</b>
D - 2315 : Installation, matériel ou outillage techniques	- €	55 000,00 €	- €	- €
R - 2031 Frais d'études	- €	- €	- €	54 200,00 €
R - 2033 Frais d'insertion	- €	- €	- €	800,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>55 000,00 €</b>		<b>55 000,00 €</b>
R - 1318 : Autres Subventions Région	- €	- €	- €	61 900,00 €
<b>TOTAL R.13 : Subventions d'investissement</b>				<b>61 900,00 €</b>
R - Emprunts en euros	- €	- €	- €	510 000,00 €
<b>TOTAL R.16 : Emprunts et dettes assimilées</b>				<b>510 000,00 €</b>
D - 2031-107 Télésièges Grandes Inspections	- €	5 000,00 €	- €	- €
D - 2031 - 115 Construction du Télésiège Débrayable de l'Arpettaz	- €	40 000,00 €	- €	- €
D - 2031-116 Démontage du télésiège fixe de l'Arpettaz	- €	95 000,00 €	- €	- €
<b>TOTAL D.20 : Immobilisations incorporelles (Etudes)</b>		<b>140 000,00 €</b>		
D-2155 - 114 Toilettes Autonomes	130 000,00 €			
<b>TOTAL D.21 : Immobilisations corporelles (Matériel)</b>	<b>130 000,00 €</b>			
D - 2315-103 CATEX	- €	50 000,00 €	- €	- €
D - 2315 - 106 Neige de culture	- €	11 900,00 €	- €	- €
D - 2315-115 Construction du Télésiège Débrayable de l'Arpettaz	- €	585 000,00 €	- €	- €
<b>TOTAL D.23 : Immobilisations en cours</b>		<b>646 900,00 €</b>		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>130 000,00 €</b>	<b>646 900,00 €</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>631 900,00 €</b>		<b>631 900,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité  
 ➤ **ACCEPTE**

**2 – Développement du domaine skiable de Sainte-Foy-Tarentaise : Autorisation de signature des contrats de prêts avec le Crédit Agricole de Savoie, la Caisse d'Epargne et la Banque Postale**

Rapporteur : Colin WAECKEL  
 Affaire suivie par : Fabienne DECREMPS

M Colin WAECKEL Adjoint aux finances s'exprime ainsi :

- **Considérant** que par sa délibération du 10 mars 2020 approuvant le budget primitif 2020 des remontées mécaniques, le Conseil municipal a décidé de la réalisation du projet relatif au développement du domaine skiable de Sainte-Foy-Tarentaise.

- **Que** ce projet de développement comprend :
  1. Le démontage de l'ancien télésiège fixe 4 places qui doit être déplacé sur le secteur de Bataillette
  2. La construction d'un télésiège débrayable 6 places de l'Arpettaz
  3. L'alimentation électrique du télésiège
  4. La construction de locaux techniques gares amont et aval du télésiège
  5. La modification du CATEX
  6. L'extension du réseau neige de culture
- **Que** le cout total de ce projet s'élève à **8.525 millions d'euros**
- Qu'afin d'équilibrer le budget 2020 des remontées mécaniques, il y a lieu de recourir à **un emprunt à hauteur de 7.5 millions d'euros**
- Que le montant de l'autofinancement est donc de **1.025 millions d'euros.**
- **Considérant** que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,
- **Vu** les rencontres et les négociations que la commune a diligenter avec les quatre établissements bancaires suivants, :
  - Crédit Agricole
  - Caisse d'Epargne
  - Banque Postale
  - Banque des Territoires
- **Considérant** que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière compte tenu du montant des prêts supérieur à 1M€

**M Colin WAECKEL Adjoint aux finances** propose que le Conseil Municipal :

- ❖ **ADOPTER** le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- ❖ **AUTORISER** le maire à signer les contrats de prêt avec les organismes bancaires suivants :
  - Crédit Agricole de Savoie**  
 Montant emprunté : 2 500 000€  
 Durée : 15 ans  
 Périodicité : Trimestrielle  
 Type de Taux : Fixe  
 Taux : 0.73%  
 Type de remboursement : annuité constante  
 Commission ; 0.05% du capital emprunt
  - Caisse d'Epargne**  
 Montant emprunté : 2 500 000€  
 Durée : 20 ans  
 Périodicité : Trimestrielle  
 Type de Taux : Fixe  
 Taux : 1%  
 Type de remboursement : Amortissement constant  
 Commission ; 0.10% du capital emprunté
  - Banque Postale**  
 Montant emprunté : 2 500 000€  
 Durée : 15 ans et 1 mois  
 Périodicité : Trimestrielle  
 Type de Taux : Fixe  
 Taux : 0.59%  
 Type de remboursement : annuité constante  
 Commission ; 0.1% du capital emprunté
- ❖ **CHARGER** le maire de diligenter toutes les procédures nécessaires afin de permettre la signature des contrats de prêt avec le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et la Banque Postale ainsi que le déblocage des fonds.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité

- **ACCEPTE**

### **3 – Travaux de mise en conformité des réseaux du Villard – Lot N°1 Génie civil : Autorisation de signature de l'avenant N°1 avec l'entreprise MARMOTTAN TP**

*Rapporteur : Emmanuel MERCIER*

*Affaire suivie par : Fabienne DECREMPS*

**M. Emmanuel MERCIER Adjoint aux travaux** rappelle que le lot N°1 Génie Civil du chantier cité en objet a été confié à l'entreprise MARMOTTAN TP.

Le marché a été notifié le 16 décembre 2019 avec une date de démarrage des travaux au 11 mai 2020.

Le montant du marché s'élevait à 250 168€ HT, soit 300 201.60€ TTC

Au cours du chantier, certaines modifications ont dû être apportées à savoir : un passage en encorbellement du torrent, une reprise du réseau des eaux pluviales de la ruelle, la réalisation d'un regard by pass à l'entrée de la station de relevage, un regard du robinet du cimetière, la pose d'une étrave de protection de la pompe de relevage, la viabilisation de deux parcelles supplémentaires le long de la ruelle...

Ces modifications nécessitent un avenant au marché initial d'un montant de 27 215.58€ HT, soit 32 658.70€ TTC.

**M. Emmanuel MERCIER Adjoint aux travaux** propose que le Conseil Municipal

- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°1 au lot N°1 avec l'entreprise MARMOTTAN TP d'un montant de 27 215.58€ HT, soit 32 658.70€ TTC.
- ❖ **DISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget « Eau et Assainissement » dans le cadre d'une Décision Modificative.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité

➤ **ACCEPTE**

### **4 – Proposition des membres de la Commission Communale des Impôts Directs ( C.C.I.D.)**

*Rapporteur : Yannick AMET*

*Affaire suivie par : Jean BORREL*

**M. Yannick AMET Maire** rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée

- du Maire (ou son adjoint délégué)
- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Les commissaires sont désignés par la DDFIP sur une liste dressée par le Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le rôle (consultatif) de la commission s'exerce en matière de fiscalité directe locale : évaluation des valeurs locatives en lien avec les services fiscaux, avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxes directes locales.

**M. Yannick AMET** demande au Conseil Municipal de fixer la liste des contribuables composée de 12 noms pour les titulaires et de 12 noms pour les suppléants.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents :

- ↳ **FIXE** la liste des commissaires titulaires et suppléants en vue de la constitution de la commission des impôts et la transmet à la D.D.F.I.P.

## **5.- Création de 35 logements sociaux « Le Grand Bois » : Modification des clauses anti-spéculatives et des conditions de vente des appartements**

*Rapporteur : Yannick AMET*

*Affaire suivie par : Fabienne DECREMPS*

**M. Yannick AMET Maire** rappelle que par délibération en date du 27 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé le montage de l'opération « Création de 35 logements Le Grand Bois » à la station de Sainte-Foy-Tarentaise, en partenariat avec la SAS Développement et la Savoissienne Habitat.

Le montage initial s'articulait comme suit :

- ❖ La SAS DEVELOPPEMENT construit les 35 logements.
- ❖ La Savoissienne Habitat acquiert via un Contrat de Promotion Immobilière (CPI) 16 logements qui seront proposés à la vente au titre de l'accession sociale. Ces ventes seront assorties d'une clause anti-spéculative de 20 ans et permettront de proposer des prix de vente inférieurs à 3 085€ TTC/m<sup>2</sup> en VEFA et 2 720€ TTC/m<sup>2</sup> en PSLA.
- ❖ La SAS DEVELOPPEMENT vend à la SSLI 6 logements à un prix plafond de 1 900€ HT/m<sup>2</sup>. Ces logements seront proposés à la location aux particuliers et aux sociaux professionnels pour un loyer de 9.29€/m<sup>2</sup> de Surface Utile/mois.
- ❖ La SAS DEVELOPPEMENT vend en direct aux résidents dépassant les plafonds de revenus de l'accession sociale ou aux sociaux-professionnels 9 logements. Ces ventes seront assorties d'une clause anti-spéculative de 20 ans.
- ❖ La SAS DEVELOPPEMENT vend 4 logements libres de droit au prix du marché pour financer l'accession sociale et le locatif intermédiaire.

**M. Yannick AMET Maire** précise qu'afin de s'affranchir des délais de pré-commercialisation et pour permettre un démarrage au printemps 2019, la SAS DEVELOPPEMENT a demandé à la Commune par l'intermédiaire de l'opération de la ZAC de Bonconseil, d'apporter une garantie de rachat à hauteur de 1 974 901€ pour 9 des 35 appartements de l'opération « Grand Bois ».

Le montant de la garantie correspond au prix de vente des 9 appartements diminué de 10%. D'une durée de **5 ans** à compter de la date de réception des appartements, cette garantie ne sera effective qu'en cas d'absence de vente des appartements.

Ces 9 appartements seront proposés à la vente aux particuliers à un montant maximum de 3 900€ TTC/m<sup>2</sup> de SHAB, soit pour un montant total de 2 194 296€ TTC.

Cette garantie sera revue chaque année dans le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la ZAC de Bonconseil pour prendre en compte la réalité des ventes de ces 9 appartements par la SAS DEVELOPPEMENT.

**M. Yannick AMET Maire** ajoute qu'après plusieurs mois de commercialisation, certains points du montage initial doivent être modifiés afin de faciliter les ventes.

**M. Yannick AMET Maire** propose au Conseil Municipal

- ❖ DE MODIFIER la durée de la clause anti-spéculative en la fixant à 10 ans au lieu de 20 ans
- ❖ D'INSTAURER la possibilité de permettre aux sociaux professionnels d'acheter en nom propre les appartements destinés au logement de leurs saisonniers.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité

- **ACCEPTE**

**6 - Versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19**

*Rapporteur : Yannick AMET*

*Affaire suivie par : Fabienne DECREMPS*

**M. Yannick AMET Maire** rappelle aux membres du Conseil Municipal que le gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions de versement de cette prime sont régies par le décret N° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid 19.

Le versement de cette prime est possible pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Le montant de la prime est plafonné à 1 000€/agent.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel... Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi N° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime,

**Considérant** qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de versement,

**Vu** la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID 19

**M. Yannick AMET Maire** propose que le Conseil Municipal décide du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité

➤ **ACCEPTE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00

**Le secrétaire  
Colin WAECKEL**



**Le Maire,  
Yannick AMET**

